



# Assemblée générale

Distr. limitée  
28 septembre 2011  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Dix-huitième session

Point 3 de l'ordre du jour

### Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

**Algérie\*, Bangladesh, Bénin, Djibouti, Indonésie, Namibie\*, Népal\*, Pakistan\*,  
Palestine\*, Philippines, Sri Lanka\*, Thaïlande, Uruguay, Venezuela (République  
bolivarienne du)\*, Viet Nam\*, Zimbabwe\*: projet de résolution révisé**

**18/...**

### **Droits de l'homme et changements climatiques**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Guidé par la Charte des Nations Unies, et réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que la Déclaration et le Programme d'action de Vienne,*

*Gardant à l'esprit que 2011 marque le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement,*

*Rappelant ses résolutions 7/23 du 28 mars 2008 et 10/4 du 25 mars 2009 sur les droits de l'homme et les changements climatiques, et 16/11 du 24 mars 2011 sur les droits de l'homme et l'environnement,*

*Réaffirmant la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ainsi que les objectifs et principes de cet instrument, et soulignant que les Parties devraient pleinement respecter les droits de l'homme dans toutes les mesures ayant trait aux changements climatiques, comme l'affirme la Conférence des Parties à la Convention dans le rapport sur sa seizième session<sup>1</sup>,*

*Réaffirmant également l'engagement de permettre l'application intégrale, effective et continue de la Convention par une action concertée à long terme, dès à présent, d'ici à 2012 et au-delà, en vue d'atteindre l'objectif ultime de la Convention,*

*Réaffirmant en outre la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, la*

---

\* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

<sup>1</sup> FCCC/CP/2010/7/Add.1, décision 1/CP.16.

Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable, et reconnaissant que les êtres humains sont au cœur des préoccupations liées au développement durable et que le droit au développement devrait se réaliser de manière à satisfaire équitablement les besoins des générations présentes et futures en matière de développement et d'environnement,

*Se félicitant* de la décision d'organiser, en juin 2012, la Conférence des Nations Unies sur le développement durable à Rio de Janeiro (Brésil), et notant que, dans sa résolution 64/236 du 20 décembre 2009, l'Assemblée générale a invité les organes et organismes des Nations Unies à contribuer au processus préparatoire de la Conférence,

*Reconnaissant* que les changements climatiques font peser une hypothèque sur le développement et sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier des objectifs ayant trait à l'élimination de l'extrême pauvreté et de la faim, à la durabilité environnementale et à la santé,

*Constatant* que, ainsi qu'il est dit dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le caractère planétaire des changements climatiques requiert de tous les pays qu'ils coopèrent le plus possible et participent à une action internationale efficace et appropriée, selon leurs responsabilités communes mais différenciées, leurs capacités respectives et leur situation sociale et économique,

*Constatant aussi* que, ainsi qu'il est dit dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les mesures ayant trait aux changements climatiques devraient être coordonnées avec le développement économique et social de manière intégrée, afin d'éviter toute incidence négative sur celui-ci, compte dûment tenu des besoins prioritaires légitimes des pays en développement s'agissant d'assurer une croissance économique soutenue et d'éliminer la pauvreté,

*Réaffirmant* que tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés,

*Prenant note* du rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur les liens entre les changements climatiques et les droits de l'homme<sup>2</sup>, de la réunion-débat tenue sur ce thème le 15 juin 2009, pendant la onzième session du Conseil, et du Forum social de 2010 sur la question des droits de l'homme dans le contexte des changements climatiques,

*Soulignant* que les effets liés aux changements climatiques ont une série d'incidences, tant directes qu'indirectes, sur l'exercice effectif des droits de l'homme, notamment le droit à la vie, le droit à une nourriture suffisante, le droit de jouir du meilleur état de santé possible, le droit à un logement convenable, le droit à l'autodétermination et le droit à l'eau potable et à l'assainissement, et rappelant qu'en aucun cas un peuple ne peut être privé de ses propres moyens de subsistance,

*Notant avec préoccupation* que si ces incidences affectent les individus et les communautés du monde entier, les effets des changements climatiques toucheront le plus durement les groupes de population déjà en situation de vulnérabilité à cause de facteurs comme la situation géographique, la pauvreté, le sexe, l'âge, le statut d'autochtone, l'appartenance à une minorité ou le handicap,

*Reconnaissant* que les changements climatiques sont un problème mondial, qui requiert une solution mondiale, et qu'une coopération internationale efficace destinée à permettre l'application intégrale, effective et continue de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, conformément aux dispositions et principes de

---

<sup>2</sup> A/HRC/10/61.

ladite Convention, est importante pour appuyer les mesures prises au niveau national afin d'assurer l'exercice effectif des droits de l'homme touchés par les incidences des effets liés aux changements climatiques,

*Affirmant* que les obligations et engagements en matière de droits de l'homme peuvent éclairer et renforcer l'élaboration des politiques internationales et nationales dans le domaine des changements climatiques, en favorisant la cohérence des mesures, leur bien-fondé et la pérennité des résultats,

1. *Se déclare à nouveau préoccupé* par le fait que les changements climatiques font peser une menace immédiate et de grande ampleur sur les populations et les communautés de par le monde et ont des répercussions néfastes sur la jouissance effective des droits de l'homme;

2. *Demande* au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme:

a) D'organiser, avant la dix-neuvième session du Conseil, un séminaire consacré à la question des répercussions néfastes des changements climatiques sur la jouissance effective des droits de l'homme, afin de donner suite à l'appel lancé en faveur du respect des droits de l'homme dans toutes les mesures et politiques relatives aux changements climatiques, et de renforcer l'interaction et la coopération entre les acteurs concernés par les droits de l'homme et les changements climatiques;

b) D'inviter les États et d'autres acteurs intéressés, notamment des experts universitaires, des organisations de la société civile et des représentants des groupes de population les plus vulnérables aux changements climatiques, à participer activement au séminaire;

c) D'inviter le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour le développement à contribuer à l'organisation du séminaire, en tirant parti des connaissances scientifiques les plus solides, notamment des rapports d'évaluation et des rapports spéciaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat;

3. *Décide* que le séminaire s'appuiera sur les travaux menés par le Conseil et ses mécanismes, tels que le Forum social et d'autres procédures spéciales pertinentes, tout en tenant compte des résultats de la seizième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Cancún (Mexique) en 2010, et de toutes les questions pertinentes découlant de la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention, qui doit se tenir à Durban (Afrique du Sud) en 2011;

4. *Prie* le Haut-Commissariat:

a) De soumettre au Conseil, à sa vingtième session, un rapport récapitulatif sur le séminaire susmentionné, comprenant toutes les recommandations formulées à cette occasion, pour qu'il examine des mesures de suivi;

b) D'adresser à la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à sa dix-huitième session, le rapport récapitulatif du séminaire;

5. *Prie* le Secrétaire général et la Haut-Commissaire d'apporter toute l'assistance humaine et financière nécessaire pour assurer en temps voulu la tenue du séminaire et la rédaction du rapport récapitulatif qui sont mentionnés plus haut;

6. *Décide* de demeurer saisi de la question.